syndicat mixte

OUVEZE

PROVENÇALE

Envoyé en préfecture le 15/10/2025 Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID: 084-200044402-20251015-2025_31_P-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2025-31-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet: Demande de subvention auprès de l'AERM pour la mise en œuvre d'une première phase de l'action 6.1a « Mener les études opérationnelles pour la mise en œuvre des actions prioritaires du programme de travaux hydromorphologique. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,

Vu la délibération n° 2024-29 visant l'approbation du PAPI de l'Ouvèze Provençale,

Vu la délibération n°2024-30 visant l'approbation du programme d'actions hydromorphologique et le niveau d'ambition à déployer par le SMOP,

Vu la délibération n°2025-18 du SMOP visant la création d'autorisations de programmes et crédits de paiements, Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Ouvèze Provençale 2025-2031, labélisé par courrier de Madame la Préfète coordonnatrice du Bassin Rhône-Méditerranée le 1er aout 2025.

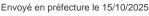
Les actions inscrites dans le PAPI de l'Ouvèze Provençales répondent aux enjeux identifiés lors de la mise en œuvre du PAPI d'intention et des phases de concertation locale.

L'action 6.1a vise la réalisation d'études opérationnelles au stade avant-projets, des analyses financières (ACN et/ou AMC) ainsi que les études environnementales des actions définies dans le programme de restauration hydromorphologique de l'Ouvèze acté par le SMOP en 2024. La mise en œuvre de cette action fait l'objet d'une autorisation de programme actée par délibération n°2025-18.

La présente demande s'inscrit dans le contexte d'une première phase de mise en œuvre de l'action 6.1a visant la définition au stade AVP de 2 actions prioritaires du programme d'actions hydromorphologique sur les communes de La-Penne-sur-Ouvèze et Pierrelongue (Drôme) : action BA_O_01 et BA_O_02.

Ces actions visent toutes deux la réouverture de la bande active de l'Ouvèze et la restauration de l'espace Ouvèze concerté.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté :



Reçu en préfecture le 15/10/2025





ID: 084-200044402-20251015-2025_31_P-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2025-31-P

Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
ETAT au titre du FPRNM	30 000	50 %
AERMC	18 000	30 %
Total subventions en €	48 000 €	80%
Autofinancement SMOP	12 000 €	20%
Total en €	60 000 €	100%

SOLLICITE auprès de l'AERM, une subvention d'un montant de 18 000 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le

1 5 OCT. 2025

Le Président, Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.